

Règlement du concours

Organisateur :

La direction Réseau et Cartes de Total Marketing France (l' « Organisateur ») dont le siège social est 562 Avenue du Parc de l'Île 92 000 Nanterre, souhaite stimuler la collecte d'idées et favoriser l'innovation au sein de ses activités en organisant un concours d'idée dont le thème est :

« Dans la boutique de ma station Total, il y a ?

Quel produit souhaiteriez-vous trouver dans la boutique Total que vous n'avez pas actuellement ? (produits alimentaires ou non)»

Et dont les conditions, modalités et récompenses sont visées ci après.

Conditions de participation :

Ce concours s'adresse à toutes les personnes inscrites sur la Plateforme, hors salariés du groupe Total ou de ses filiales détenues à plus de 50%, et qui souhaitent partager leurs idées sur le thème ci-dessus. Pour ce faire, elles doivent avoir accès à la plateforme Tilt.total.fr accessible à l'adresse <https://tilt.total.fr/> (« Le Participant »)

Le concours débute 10/06/2016 à 00h01 et se termine le 30/09/2016 à 23h59.

Modalités de participation au concours:

Chaque idée doit être déposée sur la Plateforme dans l'espace afférent au présent concours et doit respecter les principes de modération qui sont reprises dans le règlement de la plateforme, accepté au préalable par le Participant, et respecter le présent règlement.

De la même manière, toute participation au présent concours par une personne ne respectant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Un Participant est autorisé à concourir plus d'une fois au Concours et ce sur la durée du dit concours, soit du 10/06/2016 au 30/09/2016.

Pour chaque idée déposée, un accusé de réception sera envoyé au Participant.

Modalités de sélection des propositions :

Après clôture du concours, les idées seront soumises au vote d'un jury d'experts qui les évaluera en fonction des critères suivants :

- L'originalité ou la créativité
- La facilité de mise en œuvre
- La qualité de l'argumentation

Chaque membre du jury attribuera une note de 1 à 5 pour chacun des 3 critères. L'évaluation de chaque idée sera fondée sur la somme des points obtenus. Pour être récompensée, une idée devra totaliser au moins 50% du nombre de points maximum.

Dans le cas où deux idées similaires seraient déposées, seule la première idée par ordre chronologique de date de dépôt sera conservée et évaluée par le Jury.

Récompenses

Les 3 idées ayant obtenu les meilleures notes se verront récompensées comme suit :

1^{er} prix : 200 € en carte(s) carburants Jubilé

2^{ème} prix : 100 € en carte(s) carburants Jubilé

3^{ème} prix : 50 € en carte(s) carburants Jubilé

Modalités d'attribution des récompenses

Chaque gagnant sera contacté par e-mail par l'Organisateur à l'issue de la délibération du jury pour lui demander son adresse postale afin de lui adresser son lot.

Dans un délai de trois (3) semaines à compter de sa réponse, il recevra son lot directement ou sera averti par courrier postal ou électronique (e-mail), à l'adresse où il s'est domicilié, des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, coordonnées renseignées lors de l'inscription à la Plateforme.

Chaque lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné à l'e-mail envoyé par l'Organisateur lui demandant de communiquer ses coordonnées complètes dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, l'Organisateur ne procédera pas à un second envoi. Ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot.

Modifications

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Concours venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la récompense aux fraudeurs, de récupérer la récompense en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Réclamations

Le simple fait de participer à ce concours implique le respect de ses principes de fonctionnement du présent règlement.

Toute réclamation sera adressée par email à l'adresse ms.tilt-fr@total.com qui la communiquera au jury.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes d'acheminement informatique des courriers électroniques.

Droits de propriété intellectuelle

1. Par rapport à tous les participants

Tout Participant au concours accepte, de par sa participation audit concours et son inscription à la plateforme, que son idée puisse faire l'objet d'une communication autour du concours.

Le Participant autorise ainsi Total Marketing France et/ou toute société du groupe Total, à titre gracieux, à mentionner les idées sélectionnées et leur contenu dans les communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer sur le site internet www.total.fr ou tout autre site rattaché à la marque TOTAL et/ou toute société du groupe TOTAL ou dans les manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée.

Chaque Participant autorise, à titre exclusif, Total Marketing France et/ou toute société du groupe Total, à exploiter directement ou indirectement ses droits de propriété intellectuelle afférents aux idées soumises, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, et ce pour la durée de validité des droits correspondants et pour tous pays.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des idées soumises.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Total Marketing France, et/ou toute société du groupe Total, d'apporter aux idées toute modification qu'elle jugera utile.

Tout Participant certifie et garantit à Total Marketing France, et/ou à toute société du groupe Total, être l'auteur exclusif et unique des créations ou des idées réalisées dans le cadre du Concours et qu'elles ne violent, directement et/ou indirectement, aucun droit de tiers, notamment les droits d'auteur.

2. Par rapport aux gagnants

Chaque Gagnant autorise, à titre exclusif, Total Marketing France et/ou toute société du groupe Total, à exploiter directement ou indirectement ses droits de propriété intellectuelle afférents aux créations réalisées ou aux idées soumises dans le cadre du Concours, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, et ce pour la durée de validité des droits correspondants et pour tous pays.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des dites créations ou des idées soumises.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Total Marketing France, et/ou toute société du groupe Total, d'apporter aux créations ou aux idées toute modification qu'elle jugera utile.

Il est bien précisé que la valeur du prix obtenu en cas de victoire au concours comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

En tout état de cause, Total Marketing France, et/ou toute société du groupe Total, demeure entièrement libre d'exploiter ou non les idées des gagnants.

Tout gagnant certifie et garantit à Total Marketing France, et/ou à toute société du groupe Total, être l'auteur exclusif et unique des créations ou des idées et qu'elles ne violent, directement et/ou indirectement, aucun droit de tiers, notamment les droits d'auteur.

Par ailleurs, tout gagnant reconnaît et accepte que les idées communiquées à Total Marketing France dans le cadre du Concours puissent être utilisées par Total Marketing France librement, à titre gratuit et en toute indépendance.

Droit d'exclusion

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toutes récompenses auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

L'Organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Concours présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

Le Participant confère également le droit à l'Organisateur d'annuler toute récompense provoquée par un dysfonctionnement technique du Site <https://tilt.total.fr/>. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le Participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Concours de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des récompenses, quels qu'ils soient, sur le Site <https://tilt.total.fr/>. Cette suppression de compte pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Responsabilités

L'Organisateur ne garantit pas que le site <https://tilt.total.fr/> fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet <https://tilt.total.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,

- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

L'Organisateur ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du nombre de participation au Concours et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des récompenses.

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Concours. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement déposé auprès de SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, huissier de justice situé 6, rue FAIDHERBE BP 10335 59336 TOURCOING cedex.

Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur ou par Maître SCP JM. WARLOP - JC. MILLOIS - E. SPATARI, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.